



MAIRIE DE BÉDOIN

ARRÊTÉ N° MA-ARE-2024-127  
en date du 15 mars 2024**ARRÊTE DU MAIRE DE RELANCE DE LA PROCEDURE ET DE LA CONCERTATION RELATIVES A LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivants, L122-1 et suivants et L153-54 et suivants ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bédoin approuvé par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2011, partiellement annulé par arrêt de la Cour administrative d'appel de Marseille du 26 mai 2016 ainsi que la modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du 15 décembre 2016, la modification n°1 approuvée le 03 juillet 2017 et la modification n°2 approuvée le 21 décembre 2022 ;
- Vu la délibération n°M-DEL-2019-066 en date du 27 mai 2019 par laquelle le Conseil Municipal prend acte de l'initiative du Maire d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU en vue de permettre la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière des Cros et de conduire une concertation préalable avec le public ;
- Vu l'arrêté n°MA-ARE-2019-279 du 03 juillet 2019 par lequel le Maire a engagé la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public en application des dispositions de l'article L103-3 du code de l'urbanisme ;
- Vu l'arrêté n°MA-ARE-2020-392 du 07 septembre 2020 tirant le bilan de la concertation ;
- Vu la délibération n°MA-DEL-2024-002 du 29 février 2024 relançant la procédure et la concertation relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
- **Considérant** que la Société GENERALE DU SOLAIRE présente à la Commune une nouvelle variante du projet de centrale solaire au sol sur le site de l'ancienne carrière des Cros, sur un périmètre réduit à 3,5 ha afin d'éviter des stations de flore protégée ;
- **Considérant** que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite des adaptations afin de tenir compte de ce nouveau périmètre de projet ;
- **Considérant** que la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique a modifié le champ d'application de la concertation avec le public, soumettant toute procédure de mise en compatibilité du PLU soumise à évaluation environnementale à une concertation obligatoire ;
- **Considérant** que la mise en compatibilité du PLU, engagée par arrêté du 03 juillet 2019, n'entre pas dans le champ d'application de la concertation obligatoire en tant qu'elle a été engagée préalablement à la publication de la loi susvisée ;
- **Considérant** néanmoins qu'une concertation avec le public peut être conduite de façon volontaire ;
- **Considérant** qu'une telle concertation a été mise en œuvre concernant la première variante du projet ;
- **Considérant** qu'au terme de la délibération du 29 février 2024 susvisée, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur d'une nouvelle procédure de concertation avec le public ;

- **Considérant** qu'en conséquence de ce qui précède, il y a lieu de relancer la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et de mettre en œuvre une concertation avec le public ;
- **Considérant** que lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le maire ;

### ARRÊTE

**Article 1er :** Est relancée la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Bédoin en vue de permettre la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne carrière des Cros, opération présentant un caractère d'intérêt général notamment en termes de politique énergétique.

**Article 2 :** Une nouvelle procédure de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera conduite selon les modalités suivantes :

- affichage du présent arrêté sur les panneaux de la Mairie,
- avis au public publié sur les panneaux de la Mairie et sur le site internet de la commune,
- mise à disposition du dossier en Mairie et sur le site internet de la commune,
- ouverture en Mairie d'un registre de concertation destiné à consigner les observations, remarques et suggestions du public.

**Article 3 :** Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- démontrer l'intérêt général de l'opération,
- adapter le PLU (zonage, règlement, ...) dans la stricte mesure du nécessaire à la réalisation de la centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne carrière des Cros,
- réaliser une évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU pour apprécier ses impacts sur l'environnement et définir les mesures d'évitement, de réduction ou, le cas échéant, de compensation ;
- susciter la participation du public à l'élaboration du dossier à travers une procédure de concertation selon les modalités définies à l'article 2.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de Bédoin est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au Préfet de Vaucluse.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de Bédoin sur les panneaux prévus à cet effet ainsi que sur le site internet de la commune.

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Préfecture de Vaucluse le : 15/3/2024  
et mise en ligne sur le site internet de la  
commune de Bédoin le : 16/3/2024

le Maire, M. Alain CONSTANT



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - [greffe.ta-nimes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradm.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*